

DELIBERATION N° 190-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressées par la Présidente, datées du 28 octobre et 6 novembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Eric BALME.

Présents :

SAVIGNON Joseph	FERREIRA Michel	FROMENT Thierry	CHARLES Christian
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	MENDEZ-DIAZ Philippe	BALME Eric
SIAUD Alain	GONNORD Franck	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain
KAITANDJIAN Patrick	BONNIER Eric	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	CHAUD Frédéric	LE TRAOU Dominique
MULYK Fabien	CIOT Xavier	GRIET Bernard	PONCET Denis
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	SAURAT Coraline	BALMET Lucie
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	LANEYRIE Jean-Marc	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	TOSCAN Michel	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	STUTZ Anne	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	GIACOMETTI Geneviève	CURT Jean-Pierre	ROUSSET Alain
ROBERT Philippe	LAURENS Patrick	GIRAUD Murielle	MORA Serge
MASLO Raymond	MONTANER-DUMOLARD	RAVANAT Jean-Luc	
ROSSI Angélique	Guillaume	GARNIER Jean-Luc	

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), CHANTRE Carine (pouvoir à FERREIRA Michel), DURAND Bernard (pouvoir à CIOT Xavier), BRUN Sylvie (pouvoir à BARI Nadine), GRAND Florence (pouvoir à GONNORD Franck), PERRIN Gilda (pouvoir à GERBI Franck), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 53
Nombre de pouvoirs : 07
Nombre de délégués votants : 60

OBJET : ALPE DU GRAND SERRE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANQUES ET DU DOMAINE SKIABLE ET ACTIVITES CONNEXES : AVENANT N° 1 – HIVER 2025-2026/ÉTE 2026

Vu, les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs aux délégations de service public ;

Vu, les articles L1121-1 et suivant du Code de la Commande publique, relatifs aux délégations de service public ;

Vu, la délibération n° 80-2024 en date du 29 avril 2024 portant adoption du rapport de délégation de service public concernée pour une durée de deux ans ;

Vu, la délibération n° 139-2024 du 9 septembre 2024 portant refus de l'offre présentée, demandant à Mme la Présidente de négocier à nouveau dans le cadre de la même procédure avec une adaptation dans le contenu de l'offre ; et attendant des services de l'Etat les éléments de réponse budgétaires dans les plus brefs délais, pour permettre une analyse éclairée de l'offre renégociée ;

Vu, la délibération n° 161-2024 du 4 octobre 2024 portant rejet de l'offre négociée présentée de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable et activités connexes de l'Alpe du Grand Serre, pour une durée de 2 ans ;

Vu, la délibération n° 163-2024 du 22 octobre 2024 portant décision de principe actant la fermeture de la station à l'issue de la saison hivernale 2024/2025 et de la saison estivale 2025 ;

Vu, la délibération n° 164-2024 du 22 octobre 2024, adoptant un vote à bulletin secret ;

Vu, la délibération n° 165-2024 du 22 octobre 2024 portant autorisation de délégation de service public pour la gestion des remontées mécaniques pour une durée d'un an ;

Vu, la délibération n° 64-2025 du 6 mars 2025 portant approbation du principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (longue durée) des remontées mécaniques et activités connexes de l'Alpe du Grand Serre ;

Vu, la délibération n° 142-2025 du 10 juillet 2025 portant déclaration sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de Délégation de Service Public (longue durée) des remontées mécaniques et activités connexes de l'Alpe du Grand Serre ;

Madame la Présidente rappelle :

Depuis 2017 en partenaire financier, et depuis 2021 en compétence directe, l'Intercommunalité contribue à la gestion des remontées mécaniques de l'Alpe du Grand Serre.

Dès 2020, l'intercommunalité a engagé de multiples études et procédures pour sauver l'exploitation des remontées mécaniques et tendre vers un projet de transition 4 saisons. Les procédures n'ont jamais abouti (absence financement public suffisant – offres DSP non recevables). L'enneigement défaillant et le vieillissement des remontées mécaniques ont fortement dégradé le résultat d'exploitation de la station, situation consignée dans le rapport à charge de la Chambre régionale des comptes.

En 2024, une procédure de délégation de service public à court terme (durée deux ans) avait été lancée. Afin de réduire les risques financiers pour l'intercommunalité, les élus communautaires ont confié à la SAAGS, filiale de SATA Group, la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable, sous un contrat de délégation de service public, uniquement pour une durée d'un an (saison hiver 24-25, été 25). Le délai court jusqu'au 30 novembre 2025.

Une procédure de délégation de service public avait été lancée le 19 mars 2025 pour rechercher un opérateur en capacité d'exploiter le service public des remontées mécaniques et du domaine skiable ainsi que des activités de diversification « 4 saisons ». La SAAGS, filiale de SATA Group a été le seul opérateur à avoir déposé un dossier de candidature et d'offre. Pour un motif d'intérêt général tenant à l'impossibilité de financer le programme d'investissement nécessaire et d'assumer sur le long terme les risques financiers qui en découlent, le conseil communautaire réuni le 10 juillet dernier a déclaré la procédure de délégation sans suite.

En conséquence, la fermeture des remontées mécaniques sous leur modèle d'exploitation et de périmètre actuel est fixée au 1^{er} décembre 2025, conformément à la délibération du 22 octobre 2024. Cette décision de fermeture, actée à une large majorité, mûrement réfléchie, s'inscrit dans une logique de gestion responsable et prospective. L'intercommunalité continue à travailler sur des solutions alternatives de transition et de diversification afin d'adapter l'activité de la station aux contraintes actuelles (études, accompagnement des chambres consulaires, ateliers participatifs, programme partenarial ...).

A son initiative, la SAAGS, filiale de SATA Group, a formulé une proposition d'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public pour la deuxième et dernière année, selon les conditions suivantes (le projet d'avenant est annexé à la présente délibération) :

- Prolongation : Le présent avenant a ainsi, pour objet de formaliser l'accord des parties pour le renouvellement du Contrat pour une année supplémentaire, en application de l'article 40 du Contrat.
- Période d'exploitation : L'exploitation de l'activité est ainsi maintenue au cours de la saison d'hiver 2025/2026 à des conditions identiques à celles prévues à l'article 16.1 du contrat de délégation de service public, soit au plus tard du premier jour des vacances de Noël jusqu'à la fin des vacances scolaires d'hiver. L'activité d'été est, quant à elle, maintenue durant la saison estivale 2026, conformément à l'article 16.2, soit une ouverture du Télésiège de la Blache les week-ends des mois de juin et septembre et 4 jours par semaine au cours des mois de juillet et août.
- Conditions financières : La Communauté de Communes n'a pas la capacité de poursuivre l'exécution du Contrat dans les conditions prévues initialement s'agissant de son régime financier et ne peut s'engager à supporter une partie du risque financier et ainsi à verser, le cas échéant, à la SAAGS une rémunération fixe et une part variable d'intéressement, ce que cette dernière accepte. L'exécution du Contrat pour cette année supplémentaire ne pourra conduire la Communauté de communes à verser à la SAAGS, une quelconque participation ou compensation financière. La SAAGS accepte d'exploiter le service public délégué à ses risques, charges et périls : elle percevra ainsi l'intégralité des recettes et supportera les charges d'exploitation.

La rémunération du Délégataire est constituée par les ressources que procure l'exploitation du domaine skiable, des installations de remontées mécaniques et des activités et services annexes définis au présent contrat.

Le Délégataire est autorisé à percevoir les recettes du domaine skiable et des remontées mécaniques et de ses activités annexes, visées à l'article 21 : auprès des usagers au titre des tarifs du service public ; auprès du public au titre des recettes complémentaires liées à l'exploitation du domaine skiable.

L'Autorité Délégante ne versera aucune subvention ou toute autre forme de soutien financier, au Délégataire au titre de l'exploitation du service et des investissements ou travaux réalisés par ce dernier, dont le financement doit être intégralement assuré par les recettes définies à l'article 21.

Il est précisé que la SAAGS est, néanmoins, autorisée à rechercher et obtenir toute subvention ou participation publique ou de tiers au titre de l'exploitation du service ».

- Tarifs applicables : Les tarifs applicables proposés par la SAAGS, en application de la formule d'indexation fixée à l'article 24.2 du contrat initial sont développés en annexe.
- Autres dispositions : Les autres articles et annexes du contrat de délégation de service public, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangées et restent applicables.

Cet avenant travaillé par les conseils juridiques de SATA Group et de la CC Matheysine a été transmis dans sa version finalisée à l'intercommunalité le vendredi 24 octobre dernier. Cette question a donc fait l'objet d'une convocation le mardi 28 octobre dans les respects des délais réglementaires.



L'avenant soumis par le délégataire pour la prochaine saison d'exploitation, est construit selon le cadre posé de ne faire porter aucune charge financière ni risque financier à l'intercommunalité. Cette proposition ne remet aucunement en cause la pertinence de la décision du 22 octobre 2024, elle offre la possibilité :

- De capitaliser sur une dernière saison d'activité, sans alourdir la charge publique, au profit du territoire.
- De faciliter l'engagement des acteurs dans les actions de transition, de mutation conformément à la feuille de route définie (études, accompagnement des chambres consulaires, ateliers participatifs...);
- D'engager la réflexion sur la reprise de compétence « AGS » formulée par la commune de La Morte.

Considérant le projet d'avenant de prolongation d'un an au contrat de délégation de Service public dans lequel le Délégataire assurera l'exploitation et la gestion du service délégué à ses risques, charges et périls afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers et la conservation du patrimoine mis à disposition pour l'exploitation du service délégué ; l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion et l'exploitation du domaine skiable, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par les moyens appropriés, la qualité, la continuité, l'adaptation du service public et le respect du principe d'égalité d'accès au service ;

Considérant la proposition du délégataire d'assurer une saison supplémentaire d'exploitation des remontées mécaniques sans risque financier pour l'intercommunalité, et dans le respect de la décision de fermeture à l'issue de cette saison, sans revirement de ladite décision mais par une adaptation pragmatique et temporaire au service de l'intérêt général ;

Le contrat initial DSP, l'avenant n° 1 et les compléments tarifaires sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 52 voix Pour, 4 voix Contre, 4 Abstentions :

- ➔ **ADOpte LE PRINCIPE** du scénario alternatif à l'arrêt de l'exploitation des remontées mécaniques, acté le 22 octobre 2024, et de différer le principe de l'arrêt de l'exploitation à l'issue de cette ultime saison, au terme du contrat de DSP, le 30 septembre 2026 ;
- ➔ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public et ses annexes tel qu'il vous a été mis à disposition dans les délais légaux prévus par l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- ➔ **VALIDE** les tarifs, présentés en annexes, applicables pour la saison d'hiver 2025/2026, proposés par la SAAGS, en application de la formule d'indexation fixée à l'article 24.2 du contrat ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, ses annexes et tous les actes nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 13 novembre 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

